

ne comprend pas seulement la station de Whitehorse.

J'ai pensé qu'il serait utile d'avoir un entretien avec vous, car le temps accordé par la station CFWH pour renseigner vos commettants sur le travail de la Chambre peut avoir créé un peu de confusion. Je pourrais peut-être vous signaler ici certains passages pertinents du manuel de règlements et normes de Radio-Canada concernant la radiodiffusion d'émissions de caractère politique et controversable.

Si un membre du Parlement ou d'une Assemblée législative provinciale en fait la demande, la Société Radio-Canada est disposée à radiodiffuser ces entretiens adressés à ses commettants sur des stations de la Société qui desservent une région non couverte par des stations de radio privées, aux conditions suivantes:

a) les entretiens devront consister en des rapports sur le travail du Parlement ou de l'Assemblée législative et devront être dénués d'esprit de parti ou de polémique.

La première partie de cette déclaration de principe interdit des propos entachés d'esprit de parti ou de polémique. Je vous demande, monsieur le président, comment un homme politique peut parler des travaux de la Chambre en évitant toute polémique.

M. Byrne: C'est possible, et C.A.B. le fait.

M. Nielsen: Si la plupart de ces débats ne portent pas sur des questions controversées, alors je ne comprends pas ce que doit être un débat. Il me semble que le fait d'exposer les deux côtés de la médaille, c'est déjà laisser entendre qu'il y a matière à controverse. Si je veux utiliser les services de Radio-Canada pour renseigner mes commettants sur ce qui se passe à la Chambre, il faudrait me permettre de dire quelle a été l'attitude d'un côté de la Chambre. Ce n'est peut-être pas l'attitude de l'autre côté, mais c'est le principe même du débat et c'est pourquoi nous sommes ici.

M. Byrne: Lisez-nous votre manuscrit.

M. Nielsen: Tout à l'heure. Je tiens à le lire pour montrer à quel point sont absurdes les règlements énoncés dans ce manuel. Il m'est permis de citer le hansard à volonté. Je pourrais donc lire ce discours à la Chambre, prendre ensuite le compte rendu et le lire au micro de Radio-Canada. Je ne puis le faire pour le moment et, en ce qui concerne Radio-Canada, la censure imposée m'empêche de prononcer mon discours.

Voici maintenant la deuxième partie de la règle—je viens juste de donner lecture de la première partie:

On ne les prononcera que lorsque le Parlement ou l'Assemblée législative provinciale siégeront.

J'ai enregistré cette émission le 17 décembre assez tôt pour que la bande puisse être envoyée au réseau du Yukon pour mon émission avant que le Parlement s'ajourne. Je dois ici rendre justice à Radio-Canada. On a essayé

de se mettre en rapport avec moi et j'ai essayé de rappeler mais la personne responsable était partie à Montréal et je ne pouvais pas me mettre en rapport avec elle avant lundi. Ce qui a eu pour résultat net de m'empêcher de m'adresser à mes commettants à cause du laps de temps.

Le paragraphe f) du manuel de Radio-Canada déclare ceci:

f) Le réalisateur d'une émission, qu'il soit à Ottawa ou à une station locale de Radio-Canada, aura la responsabilité de s'assurer que l'émission est conforme à ces règles. Si, à son avis, elle ne l'est pas, il renverra le texte au bureau du directeur régional ou, dans le cas des stations du Nord, au directeur des services du Nord à Ottawa, avant de le mettre sur les ondes.

L'honorable représentant de Skeena a le même problème que moi parce que pour se faire entendre dans le nord de sa circonscription il doit passer par une station de relai plutôt faible qui est reliée au réseau du Yukon. Le résultat, c'est tout simplement que le réalisateur a transmis mon discours au surveillant des affaires publiques à Ottawa, qui termine sa lettre par cette phrase:

J'espère que cela pourra se faire aussitôt que possible...

Il veut dire me voir pour discuter de cette affaire.

...vu que je ne désire pas du tout retarder l'émission plus longtemps qu'il ne faut.

Ce fonctionnaire de Radio-Canada m'a informé que l'émission ne serait pas transmise à Whitehorse parce que, selon lui, elle prêtait à controverse et était entachée d'esprit de parti. J'ai envoyé chercher une photocopie de mon texte à Radio-Canada et j'ai l'intention de vous en donner lecture ce soir. Je sais que nombre de députés n'aimeront pas ce que je vais dire car il s'agit d'une question discutable. Personne de ce côté-ci n'est d'accord avec ce qui se dit de l'autre côté et c'est la même chose pour ce qui est des partis politiques à la Chambre. Comme nous avons tous des vues différentes sur ces questions, elles ne peuvent que prêter à controverse. Grands dieux, comment pourrait-il en être autrement? Voici ce que j'ai dit à mes commettants:

Encore une fois, je vous envoie un message d'Ottawa pour vous mettre au courant des travaux de la Chambre des communes et de mon travail pour le compte de tous les habitants du Yukon. Bien des choses se sont passées depuis mon dernier message et mes activités ont été variées.

Je suis sûr que tous vous avez beaucoup entendu parler ces derniers temps, des travaux de la Chambre des communes par la radio et les journaux. D'aucuns ont dit qu'on s'était opposé systématiquement au programme législatif du gouvernement; d'autres ont dit que les travaux de la Chambre ne marchent pas sur les roulettes, à cause de la lenteur avec laquelle les diverses mesures législatives sont adoptées au Parlement. Ce n'est pas mon avis, car j'estime que les débats constituent un instrument nécessaire au maintien